



Ecole et Collège Sainte Thérèse
138, rue du Pain de Mai
73600 MOUTIERS
Tel : 04.79.04.11.54
Mail : stetherese73@wanadoo.fr
www.stetherese73.com

CONVENTION DE STAGE (éditée en 3 exemplaires)

Nom/Date de naissance de l'élève

Arvon DANKS 23-11-2007

Classe

4^e

Nom et adresse de l'entreprise :

Activité :

Responsable de stage :

Tel : Adresse mail :

Cette convention de stage est établie entre :

- L'entreprise désignée ci-dessus représentée par M, Mme
- Le représentant de l'élève : Mme Karen DANKS et M. Mathieu DANKS
- Le collège Sainte Thérèse représentée par sa directrice Madame PACALET Alexandra sous-couvert de Monsieur ORTEGA Raphaël, chef d'établissement.

ARTICLE 1

La présente convention a pour objet la mise en place, au bénéfice des élèves du collège, d'un stage éducatif d'observation en entreprise d'une durée de 3 jours ouvrables du :

24 mars 2021 au 26 mars 2021

ARTICLE 2

Ce stage recouvre les objectifs suivants :

- ✓ La découverte du fonctionnement de l'entreprise dans son environnement.
- ✓ La découverte et l'approche du monde du travail et des différents secteurs d'activités.
- ✓ L'entraînement à l'observation, à l'évaluation, au jugement et à la connaissance de soi.
- ✓ Le développement d'une réflexion en vue d'élaborer un projet personnel d'orientation.
- ✓ La liaison « école-entreprise ».

ARTICLE 3

Durant son stage, le stagiaire est soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise et notamment aux règles de sécurité.

L'horaire de travail des élèves mineurs ne peut dépasser 7 heures par jour et 35 heures par semaine. Au-delà de 4 heures et demie de travail quotidien, les élèves mineurs doivent bénéficier d'une pause d'au moins 30 minutes consécutives. La présence sur le lieu de stage est interdite aux élèves de moins de 16 ans entre 20 heures et 6 heures. Ces dispositions ne souffrent d'aucune dérogation. Pour chaque période de 24 heures, une période minimale de repos quotidien doit être fixée à 14 heures consécutives pour les élèves de moins de 16 ans et à 12 heures consécutives pour les élèves de 16 à 18 ans. Le repos hebdomadaire des élèves mineurs doit avoir une durée minimale de 2 jours consécutifs, la période minimale de repos hebdomadaire doit comprendre le dimanche, sauf en cas de dérogation légale.

ARTICLE 4

Le stagiaire n'a pas à participer aux actions de production, de maintenance ou d'entretien de l'entreprise. Il n'est donc pas autorisé à travailler sur des machines, ni à pratiquer des activités dangereuses. En aucun cas sa présence ne doit gêner le fonctionnement normal de l'entreprise.

ARTICLE 5

- ✓ Le stagiaire conserve son statut d'élève pendant le déroulement du stage. Par conséquent, il ne peut être rémunéré. Il ne bénéficie pas de la législation sur les accidents du travail.
- ✓ En cas d'accident survenant soit au cours du stage, soit au cours du trajet, le chef d'entreprise s'engage à le faire savoir dans les plus brefs délais au chef d'établissement du collège. Il fournit à sa demande les déclarations nécessaires à l'instruction du dossier.
- ✓ Toute absence du stagiaire (justifiée ou non) devra être signalée au directeur du collège.
- ✓ L'assurance responsabilité civile de l'élève couvre aussi bien les risques encourus par le stagiaire que ceux qu'il peut faire encourir aux personnes (responsabilité civile) ou aux biens de l'entreprise qui l'accueille.

ARTICLE 6

Le chef d'établissement du collège et le représentant de l'entreprise se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront d'un commun accord les dispositions propres à les résoudre. Toute absence du stagiaire (justifiée ou non) devra être signalée au directeur du collège et portée sur la feuille d'appréciation du stage.

ARTICLE 7

La présente convention est signée pour la durée du stage dans l'ordre suivant par :

Le représentant de l'entreprise	Les parents	La directrice A. PACALET s/c R. ORTEGA Chef d'établissement
Date, cachet et signature	Date et signature	Date, cachet et signature
	 12 MAR 2021	

HORAIRES DE PRESENCE DANS L'ENTREPRISE

Horaires/jour	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin : début					
Matin : fin					
Après-midi : début					
Après-midi : fin					

LIEUX OU SERONT PRIS LES REPAS

Remplir le tableau ci-dessous en inscrivant une croix par jour de stage. Les repas pris dans l'entreprise sont à la charge de celle-ci ou de la famille et ne pourront en aucun cas être facturés au collège.

Lieu	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
A la maison					
Au collège					
Dans l'entreprise					
Ailleurs					